



COMMUNE DE MAULDE  
Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton de Saint Amand Les Eaux

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet :** Règlementation de la circulation dans le cadre de la réalisation d'aménagements cyclables le long de l'Escaut pour la CAPH par l'entreprise RAMERY, ZI du Bas Pré – BP 55, 59590 RAISMES.

Nous, Monsieur Jean-François HOURDEAU, Maire de la Commune de Maulde,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Commune Article 131.1,  
Vu la demande de l'entreprise RAMERY en date du 19 février 2025.

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu de prendre des mesures pour faciliter leur bon déroulement et éviter tout accident,

### ARRETONS

**Art 1 :** A partir du début des travaux prévus à partir du 03 mars 2025 jusqu'au 25 avril 2025 :

- circulation interdite aux piétons et véhicules le long de l'Escaut, de la frontière franco/belge au croisement avec la rue du Marais,
- circulation interdite dans la rue du Marais, sauf : riverains, engins agricoles, camions de collecte des déchets ménagers et véhicules de La Poste.

**Art 2 :** Des panneaux indiquant les travaux seront placés par l'entreprise RAMERY, ZI du Bas Pré – BP 55, 59590 RAISMES à chaque extrémité du chantier.

**Art 3 :** Les travaux devront être faits en souterrain sans ouverture de voirie (sauf contraintes techniques). Si ouverture de la chaussée, pose de l'enrobé dans les 48 heures.

**Art 4 :** Ampliation sera adressée à :

- RAMERY, ZI du Bas Pré – BP 55, 59590 RAISMES,
- Madame la Commandante de Brigades de la Gendarmerie de Lecelles,
- Messieurs les chefs de centre des services de secours intéressés,
- SIAVED.
- Un affichage en mairie.

Fait à Maulde le 25 février 2025  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Florian FINET